

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1529

présenté par
M. Muller

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Un registre national des demandes émanant de patients atteints de troubles psychiatriques est mis en place.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce registre permet de suivre les demandes sensibles et d'identifier d'éventuelles dérives ou tendances préoccupantes.